

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère Inc.

Déposée le 14 septembre 2009

**Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2010
R-3692-2009, phase 3**

I. SOLDE DES COMPTES DIFFÉRÉS RELATIFS AUX CHARGES RÉGLEMENTAIRES, AUX PROGRAMMES D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE AU PROGRAMME NOVOCLIMAT ET À LA QUOTE-PART VERSEE À L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

Référence : Pièce GI-22, doc. 1, Q11, page 6

Q.11 Est-ce que Gazifère demande l'approbation des soldes des comptes différés dont elle désire disposer et qui sont considérés comme des exclusions dans la formule du mécanisme incitatif ?

R.11 Oui. D'abord, Gazifère demande l'approbation du solde de 420 139\$ inclus au compte différé – charges réglementaires correspondant au solde de 262 613\$ accumulé dans le compte présentement autorisé par la Régie plus 157 526\$ lié à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans.

Gazifère demande aussi l'approbation du solde de 593 862\$ inclus au compte différé – PGEÉ correspondant au solde de 331 083\$ accumulé dans le compte présentement autorisé par la Régie plus 262 779\$ lié à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans.

Quote-part à verser à l'AEÉ pour l'année témoin 2010

De plus, Gazifère demande l'approbation du solde de 75 737\$ accumulé au compte différé – Novoclimat (contributions financières 2008) qui correspond aux contributions financières payées entre le 1er janvier 2008 et le 31 mars 2008 pour le programme Novoclimat. Un montant de 15 147\$ sera inclus à titre d'exclusion dans la formule du mécanisme incitatif en 2010 correspondant à l'amortissement sur 5 ans du montant de 75 737\$, tel qu'exigé par la Régie dans sa décision D-2006-158.

Référence : Pièce GI-22, doc. 1, Q11, page 6

Référence : Entente entre Gazifère et l'Agence, Dossier R-3671-2008, pièce B-128, « Période de transition pour la livraison des programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis », 19 mai 2009, déposée en annexe de la présente ;

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère Inc.

Préambule

En phase II du présent dossier, nous avons l'impression que les trois programmes faisant partie de l'Entente (Contra no DDA-08-09-084) entre Gazifère et l'Agence ont été retirés, à la fois des remboursements qu'ils vont générer en provenance de l'Agence, des économies d'énergie qu'ils génèrent et des écarts volumétriques du PGEÉ, mais que le dossier présenté par Gazifère inclut toujours les dépenses de frais fixes et variables de gestion de ces programmes, sans inclure les remboursements dus de l'Agence pour les frais encourus par ces programmes.

Nous sommes donc préoccupés par le paiement en double de ces sommes, via la quote-part payable à l'Agence et les budgets déjà approuvés par la Régie et ce particulièrement pour la période où les budgets avaient déjà été autorisés par la Régie, mais qui par la suite ont été transférés à l'Agence, comme par exemple pour les contributions financières payées entre le 1er janvier 2008 et le 31 mars 2008 pour le programme Novoclimat.

Demande d'informations

- 1.1 Pourriez-vous nous expliquer, pour chacun des programmes faisant partie de l'Entente, quel est le traitement comptable qui a été mis en place par Gazifère dans le but d'éviter le paiement en double de ces sommes, via notamment par le compte de frais différés ?

Plus précisément

- 1.2 Pourriez-vous confirmer que techniquement les **coûts de gestion des opérations relatives aux programmes** Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis ainsi que le **montant des aides financières versées** sont dorénavant (1) inclus dans la quote-part payable par Gazifère et (2) qu'ils vous sont remboursés par l'Agence ?
- 1.3 Pourriez-vous valider que les sommes indiquées dans l'Entente (Dossier R-3671-2008, B-128) pour les frais fixes et variables, de même que pour les subventions que Gazifère a versées aux participants de ces trois programmes en 2008-2009, vous ont bien été remboursées et nous indiquer le détail de ces frais, par programme, sous la forme d'un tableau ?
- 1.4 Compte tenu de la date à laquelle est survenue la conclusion de cette entente, soit le 19 mai 2009, pouvez-vous expliquer le traitement comptable prévu pour les sommes qui seront payées rétroactivement à partir du 1^{er} avril 2008 (Date du début de l'entente selon l'article 15.1) jusqu'au 1^{er} octobre 2008, donc préciser le traitement comptable des montants à recevoir, ou qui viennent d'être reçus. Ont-ils été inclus dans la base de tarification du présent dossier, ou seront-ils traités hors base dans un compte différé ?
- 1.5 Pour ce qui est des montants versés ou qui seront versés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1er octobre 2009, pouvez-vous également préciser le traitement comptable de ces montants à percevoir de l'Agence ?

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère Inc.

- 1.6 Pour ce qui est des montants qui seront versés entre le 1^{er} octobre 2009 et la date de la fin de l'entente, soit le 31 mars 2010, pouvez-vous également préciser le traitement comptable prévu pour ces montants à percevoir de l'Agence ?
- 1.7 Prévoyez-vous, à ce jour une extension « de la période de transition » prévue dans l'Entente concernant le programme Novoclimat ? Selon les termes de l'entente, en page 1, la période de transition pour ce programme se termine le 30 juin 2009.

Référence :

Enfin, Gazifère demande l'approbation d'inclure le montant de 40 452\$ correspondant à quote-part à verser à l'AEÉ pour l'année témoin 2010 à titre d'exclusion dans la formule du mécanisme incitatif. Ce montant correspond à l'avis de paiement no QP08-D502 lié à la quote-part annuelle payable à l'AEÉ pour l'exercice financier 2008-2009. Gazifère utilise cet avis pour établir le montant qu'elle prévoit verser en 2010 puisqu'à ce jour aucun nouvel avis de paiement pour l'exercice financier 2009-2010 ne lui a été transmis officiellement.

Advenant le cas où un nouvel avis de paiement était transmis à Gazifère avant la mise à jour du dossier tarifaire pour refléter la décision de la Régie, Gazifère tiendra compte de ce nouvel avis dans l'établissement du montant qu'elle prévoit verser à l'AEÉ en 2010. Gazifère vous réfère à la pièce GI-23, document 2.3, lignes 5 à 10, quant à ces montants.

Référence : GI-22, doc. 1, pages 6-7

Demande de renseignements

- 1.8 Suite au dépôt le 19 mai 2009 par l'Agence de l'efficacité énergétique de son Rapport 2008-2009 sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010 et de la nouvelle répartition du revenu requis par forme d'énergie et également à la décision de la Régie D-2009-92, Gazifère a-t-elle mis à jour son compte de frais reportés pour tenir compte du montant prévu de la quote-part payable à l'Agence en 2009-2010 ?

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère Inc.

II. IMPACT DE L'INTRODUCTION DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE POUR LES COMPTES DIFFÉRÉS CHARGES RÉGLEMENTAIRES ET PGEÉ

Références

Q.9 Dans sa décision D-2008-144, la Régie demande à Gazifère d'évaluer la possibilité de passer à une comptabilité d'exercice pour les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ et de présenter l'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010. Est-ce que Gazifère est en mesure de donner suite à cette demande ?

R.9 Oui. D'abord, le fonctionnement des comptes différés – charges réglementaires et PGEÉ présentement autorisés par la Régie se décrit comme suit. Gazifère accumule dans ces deux comptes différés les sommes réelles encourues durant la période du 1er mars 2008 au 28 février 2009 et calcule des intérêts sur ces sommes jusqu'au 31 décembre 2009. Le solde des comptes ainsi calculé est inclus dans la détermination du revenu requis de l'année suivante à titre d'exclusion. En appliquant cette approche pour 2010, le compte différé – charges réglementaires se chiffre à 262 613\$ alors que le compte différé – PGEÉ se chiffre à 331 083\$.

Référence : GI-22, doc. 1, pages 3-5

Demande de renseignements

- 2.1 Pourriez-vous nous fournir les sommes réelles encourues de ces deux comptes différés pour les 5 dernières années en présentant séparément les intérêts sur ces sommes, calculés au 31 décembre de chacune des années correspondantes, sous forme de tableau ?

Référence :

D'autre part, si Gazifère applique la comptabilité d'exercice pour générer le solde de ces deux comptes en 2010, tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2008-144, le compte différé – charges réglementaires se chiffre à 735 190\$ alors que le compte différé – PGEÉ se chiffre à 1 119 419\$. Ces montants correspondent aux sommes réelles accumulées dans ces deux comptes pour la période du 1er mars 2008 au 31 mai 2009 plus les sommes projetées jusqu'au 31 décembre 2009, incluant les intérêts, jusqu'à cette même date, auxquelles Gazifère ajoute les montants prévus pour l'année témoin 2010.

(...)

Puisque l'impact est significatif, Gazifère propose d'amortir cet impact sur les 3 prochaines années, soit les années 2010 à 2012, évitant ainsi une augmentation tarifaire trop importante en 2010. Conséquemment, Gazifère demande d'inclure à titre d'exclusion 157 526\$ (472 577\$ / 3 ans) lié au compte charges réglementaires et 262 779\$ (788 336\$ / 3 ans) lié au compte PGEÉ correspondant à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans.

Demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère Inc.

En conclusion, suite à la demande de la Régie formulée dans sa décision D-2008-144, Gazifère propose d'appliquer la comptabilité d'exercice pour générer les montants inclus au compte différé – charges réglementaires et au compte différé – PGEÉ pour l'année témoin 2010 mais demande d'amortir l'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010 sur les 3 prochaines années. Dans l'avenir, Gazifère accumulera les écarts entre le réel et le budget dans ces deux comptes portant intérêts. Le solde de ces comptes différés devra être inclus dans le revenu requis de la deuxième année témoin suivant celle visée par les écarts, à titre d'exclusion.

Référence : GI-22, doc. 1, page 3-4

Demande de renseignements

- 2.2 À combien chiffrez-vous l'impact tarifaire moyen en pourcentage (%), par secteur de marché, pour passer à une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes, si :
- (1) Si le total des deux comptes (charges réglementaires et au compte différé – PGEÉ) était inclus au dossier tarifaire de 2010, donc l'impact tarifaire pour l'année 2009-2010 ?
 - (2) Vous amortissiez ces deux comptes sur deux ans au lieu de trois ans, donc l'impact tarifaire de 2009-2010 et 2010-2010, séparément ?
 - (3) Vous amortissiez ces deux comptes sur trois ans, soit selon votre proposition donc l'impact tarifaire de 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 séparément ?
- 2.3 Pourriez-vous également fournir, sous forme de tableau, (1) dans le cas d'un amortissement de trois ans et (2) dans le cas d'un amortissement de deux ans, l'impact en termes de charges d'intérêts de ces deux comptes, en fonction de ces deux scénarios ?
- 2.4 Considérant une réduction du prix de la fourniture entre l'année 2008-2009 et 2009-2010, pourriez-vous nous fournir un tableau précisant l'impact moyen, en pourcentage (%), sur la facture totale de votre clientèle, par secteur de marché, de la réduction du prix de la molécule ?